



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 14 mai 2024 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de .

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et la séance extraordinaire du 23 avril 2024**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Approbation des quotes-parts et de la grille tarifaire pour l'année 2024- Transport adapté
 - 5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.3 Adoption du règlement 444-2024 règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.
 - 5.4 Entérinement des mouvements de personnel
 - 5.5 Octroi d'un mandat d'honoraires professionnels en ingénierie civile pour des travaux sous le canal Saint-Louis
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
 - 6.2 Demande de dérogation mineure 31 rue des Colibris
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**



N° de résolution
ou annotation

8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation d'installation de panneaux d'arrêt sur le rue des Cygnes
- 8.2 Octroi d'un mandat en ingénierie dans le cadre du projet de réfection du rang du cinq

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO-2024-05-14432

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO-2024-05-14433

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et la séance extraordinaire du 23 avril 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et la séance extraordinaire du 23 avril 2024.

5. Finances et administration

CO-2024-05-14434

5.1 Approbation des quotes-parts et de la grille tarifaire pour l'année 2024- Transport adapté

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désigné comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'années 2024 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2024 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires pour l'années 2024 relatives au transport des personnes handicapées, au



N° de résolution
ou annotation

montant de 947 719\$.

Que le conseil approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 4 504,15\$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées.

Que le conseil approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'années 2023.

CO-2024-05-14435

5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 140873 à 140 950 au montant de 277 933.65 \$ applicables à l'année financière 2024, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 58 681.14\$ pour les mois de avril 2024 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CO-2024-05-14436

5.3 Adoption du règlement 444-2024 règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session du 23 avril 2024 ainsi que la présentation du règlement lors de cette même séance;

VU les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (R.L.R.Q.,c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus vingt-cinq (25%) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace le règlement numéro 380-2020 et les autres règlements précédents de même nature;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Raymond Martin et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement qui se lit comme suit ;



N° de résolution
ou annotation

CO-2024-05-14437

5.4 Entérinement des mouvements de personnel

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit entériner les décisions du directeur général en matière de mouvement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit entériner la liste des mouvements de personnel suivantes:

Technicienne l'administration- urbanisme	à 61-0016	Embauche
Lieutenant	22-0037	Promotion
Lieutenant éligible	22-0070	Promotion
Pompier	22-0039	Rétrogradation volontaire
Pompier	22-0055	Rétrogradation volontaire

EN CONSÉQUENCE, Il est majoritairement résolu

Que le conseil entérine les décisions du directeur général décrites dans le tableau précédent.

CO-2024-05-14438

5.5 Octroi d'un mandat d'honoraires professionnels en ingénierie civile pour des travaux sous le canal Saint-Louis

ATTENDU QUE des travaux majeurs de réfection du barrage du canal Saint-Louis sont actuellement en planification par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE des discussions se tiennent entre Hydro-Québec et la Municipalité sur ces travaux ;

ATTENDU QUE des inspections de la conduite d'égout sous le barrage du canal Saint-Louis réalisées ces dernières années ont démontré la présence d'un bas fond et possiblement d'infiltrations dans le réseau;

ATTENDU QUE l'arrimage de travaux nécessaires sur la conduite d'égout de la municipalité dans le contexte de la réfection du barrage par Hydro-Québec présente une opportunité d'optimisation des ressources financières et humaines pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance de la proposition de service de GBI Experts-conseil inc. pour des services et des honoraires professionnels en ingénierie civile pour les plans et devis du remplacement de la conduite sous le canal Saint-Louis ainsi que pour la coordination avec Hydro-Québec;

ATTENDU QUE ces travaux seraient réalisés par les entrepreneurs mandatés par Hydro-Québec dans le cadre de la réfection planifiée du barrage et que les plans et devis pour le remplacement de la conduite d'égout seraient à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

que le conseil autorise l'octroi d'un contrat à la firme GBI Experts-conseil Inc. selon la proposition reçue de 19 000\$ plus taxes applicables pour les services et les honoraires professionnels en



N° de résolution
ou annotation

CO-2024-05-14439

ingénierie civile pour les travaux sur le bas-fond de la conduite d'égout sous le canal Saint-Louis.

6. Urbanisme et environnement

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2024.

6.2 Demande de dérogation mineure 31 rue des Colibris

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents présentés avec la demande de dérogation mineure 2024-002;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'aménagement d'une 2e entrée charretière pour un terrain d'une largeur en façade de 22 m alors que le règlement de zonage 330-2018 art 12.20 prévoit que l'aménagement d'une 2^e entrée charretière est possible lorsque le terrain en façade est de plus de 22 m;

CONSIDÉRANT QUE la 2^e entrée charretière projetée servira à l'entreposage du VR du nouveau propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du VR est d'environ 3.35 m de hauteur.

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière projetée donnerait sur la cour arrière d'une propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE la clôture projetée serait d'une hauteur maximale de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée porterait atteinte à la jouissance du propriétaire voisin présent et futur.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

CO-2024-05-14440

8.1 Autorisation d'installation de panneaux d'arrêt sur le rue des Cygnes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer la sécurité routière sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation ne doit pas être utilisé à la seule fin de faire ralentir la circulation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a observé une problématique



N° de résolution
ou annotation

CO-2024-05-14441

de sécurité routière sur la rue des Cygnes à l'intersection de la rue des Colibris;

CONSIDÉRANT QUE la configuration en « T » de la rue des Cygnes à l'intersection de la rue des Colibris pose des enjeux de sécurité, particulièrement dans le contexte des déplacements piétonniers;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de procéder à l'installation de deux panneaux d'arrêt sur la rue des Cygnes à l'intersection de la rue des Colibris.

8.2 Octroi d'un mandat en ingénierie dans le cadre du projet de réfection du rang du cinq

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit effectuer des travaux de réfection de la chaussée du rang du cinq entre la rue Centrale et la route 201;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux sont subventionnés en partie par le programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit planifier les travaux en ingénierie avant de procéder aux appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP a soumis une offre de service le 30 avril 2024 suite à une demande de prix;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

que le conseil octroi le mandat de d'échantillonnage de la structure de chaussée et de l'étude géotechnique factuelle à la firme EXP au montant de 53 700\$ plus les taxes applicables.

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20 h 14.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.



N° de résolution
ou annotation

Jean-François Gendron
Maire